

Décision relative à une demande de nouveaux emballages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'autorisation de nouveaux emballages pour le produit phytopharmaceutique **DORMIR**

de la société **DORMFRESH LIMITED**
enregistrée sous le n°2018-3742

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 8 avril 2020,

La mise sur le marché du produit référencé ci-après **est autorisée** dans les nouveaux emballages décrits en annexe I.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

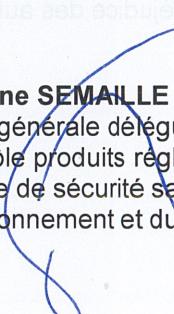
Nom du produit	DORMIR
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	DORMFRESH LIMITED Algo Business Centre, Glenearn Road, Perth PH2 0NJ, SCOTLAND Royaume-Uni
Formulation	Produit pour nébulisation à chaud (HN), produit pour nébulisation à froid (KN)
Contenant	980 g/kg - 1,4-dimethylnaphthalène
Numéro d'intrant	795-2014.01
Numéro d'AMM	2160967
Fonction	Régulateur de croissance
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le, 02 JUIN 2020

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



ANNEXE I : Nouveaux emballages du produit

Vente et distribution

Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit dans les nouveaux emballages :

Emballage	Contenance
Bidons en polyéthylène haute densité / polyamide	10 L
Bidons en polyéthylène haute densité fluoré	10 L